

Assas

Session : Mai 2018

Année d'étude : Première année de Master Droit

Discipline : *Droit constitutionnel général*
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours :
M. Denis BARANGER

Document(s) autorisé(s) :

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

SUJET n°1

Commentez l'extrait suivant, tiré de la décision n° 2013-669 DC du 17 mai 2013 (Loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe).

« 21. Considérant, en deuxième lieu, que la tradition républicaine ne saurait être utilement invoquée pour soutenir qu'un texte législatif qui la contredit serait contraire à la Constitution qu'autant que cette tradition aurait donné naissance à un principe fondamental reconnu par les lois de la République au sens du premier alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 ; que, si la législation républicaine antérieure à 1946 et les lois postérieures ont, jusqu'à la loi déferée, regardé le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme, cette règle qui n'intéresse ni les droits et libertés fondamentaux, ni la souveraineté nationale, ni l'organisation des pouvoirs publics, ne peut constituer un principe fondamental reconnu par les lois de la République au sens du premier alinéa du Préambule de 1946 ; qu'en outre, doit en tout état de cause être écarté le grief tiré de ce que le mariage serait « naturellement » l'union d'un homme et d'une femme ;

22. Considérant, en troisième lieu, qu'en ouvrant l'accès à l'institution du mariage aux couples de personnes de même sexe, le législateur a estimé que la différence entre les couples formés d'un homme et d'une femme et les couples de personnes de même sexe ne justifiait plus que ces derniers ne puissent accéder au statut et à la protection juridique attachés au mariage ; qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de substituer son appréciation à celle du législateur sur la prise en compte, en matière de mariage, de cette différence de situation ».

SUJET n°2

Est-il satisfaisant de modifier la constitution par voie de « révisions-adjonctions » ?